



20^{ème} Aveyronnaise Classic 21-22-23-24 août 2024

1 - ORGANISATION

Article 1 : Présentation

Les 21-22-23-24 août 2024, le Moto Club Aveyronnaise Classic représenté par son président Loïc DESMAZES organise la 20^{ème} AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS avec le concours des villes de : CRANSAC Les THERMES, RIEUPEYROUX, DECAZEVILLE et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye T.T. et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme

L'AVEYRONNAISE CLASSIC est un enduro national de plus de 24 heures inscrit au calendrier de la F.F.M et au calendrier FIM Europe ZUE agrément EMN 30/471.

Le parcours comporte 90% de tout terrain avec une longueur totale d'environ 700 km à parcourir en 3 jours et, est susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les trois circuits seront :

Jeudi 22 Août 2024 :

Cransac les Thermes – Rieupeyroux

Vendredi 23 Août 2024 :

Rieupeyroux – Decazeville

Samedi 24 Août 2024 :

Decazeville - Laissac

Les épreuves de classement seront au nombre de 5 au maximum par jour et comporteront :

- des spéciales de type « banderolées » avec départs individuels ou en groupes de jour ou en nocturne,
- des spéciales en ligne.

Article 2 : Comité organisateur

Président ACMDM : Loïc DESMAZES

Secrétaire Permanente : Chantal FERRAND

Médical : Docteur RIVEMALE Thierry

Adresse Postale de l'épreuve,
Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

BP 05 12160 Baraqueville

06 81 43 97 20

Article 3 : Officiels.

Direction de Course :

CADARS Philippe 054111

Composition du Jury :

DURAND Jean-Luc 183841

NESPOULOUS Christian 018177

MARRAGOU Patrice 050158

Commissaire technique :

MAYRAND Alexandre 116911

Chronos : FFM

Article 4 : Programme.

Mercredi 21 Août 2024 :

Cransac les Thermes

Vérifications administratives et techniques de 9h30 à 19h30.

Mise en parc fermé des motos.

Jeudi 22 Août 2024 :

Cransac les Thermes – Rieupeyroux

Départ de la 1^{ère} étape à **07h30.**

Arrivée de la 1^{ère} étape vers 18 heures.

Podium de la 1^{ère} étape à 19 heures.

Vendredi 23 Août 2024 :

Rieupeyroux – Decazeville

Départ de la 2^{ème} étape à **07h30.**

Arrivée de la 2^{ème} étape vers 18 heures.

Podium de la 2^{ème} étape à 19 heures.

Samedi 24 Août 2024 :

Decazeville – Laissac-Séverac l'Eglise

Départ de la 3^{ème} étape à **07h30.**

Arrivée de la 3^{ème} étape vers 15 heures.

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 18h30.

2 - REGLES GENERALES

Article 5 : Engagements.

Tout pilote désirant participer à l'épreuve devra s'inscrire sur le site internet www.aveyronnaise-classic.com à une date fixée par l'organisateur.

Une procédure permettra l'attribution automatique de 400 engagements. Les 100 places restantes seront attribuées (payantes) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du comité d'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du Code Sportif).

L'organisation proposera 30 places numérotées de 900 à 929 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre part le matin à tout moment

derrière les 4 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Article 6 : Droits d'Engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à **350,00€ du 13 avril 2024 au 11 mai 2024. 380,00€ du 11 mai 2024 au 13 juillet 2024.**

Les engagements seront clos le 13 juillet 2024.

Pour les pilotes de la catégorie Junior 50cc moins de 16 ans, l'engagement est fixé à : 200€.

Le règlement de l'engagement doit être effectué par virement bancaire sous 10 jours maximum, en spécifiant le numéro de dossier ainsi que le nom pilote, si ce dernier est différent de celui du payeur, comme intitulé du virement.

IBAN : FR76 1780 7006 0410 4191 7094 389

BIC : CCBPFRPPTLS

ATTENTION un virement pour chaque pilote inscrit.

L'engagement ne sera effectif qu'à la réception de la totalité de son paiement et lorsque le Comité d'Organisation aura validé l'inscription.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers et la location du transpondeur (11€ reversés à la FFM). L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la disqualification ou de la mise hors course du pilote.

Article 7 : Assurance.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de :

Assurance Mutuelle des Motards
270 impasse Adam Smith
CS 10100
34479 PEROLS Cedex

Ainsi qu'auprès de LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS

Article 8 : Désistement Remboursement.



En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 30€) de la manière suivante :

- en totalité 30 jours avant l'épreuve
- à 50% à moins de 30 jours avant l'épreuve
- aucun remboursement à moins de 10 jours avant l'épreuve.

La demande devra être faite par mail uniquement à l'adresse suivante :

aveyronnaise.classic@gmail.com

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

En cas d'annulation de l'épreuve, les droits d'engagement seront remboursés déduction faite des frais administratifs de 30€.

Article 9 : Modifications du Règlement - Compléments - Interprétations.

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise au Directeur de Course pour étude et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions complémentaires seront annoncées par des avenants datés et numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces avenants seront affichés au P.C. course et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs aux participants.

Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro.

Le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro FFM en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 23 sauf modifications suivantes :

Article 13 : L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

Article 15 : L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

Article 10-1 : Fléchage rouge le 1^{er} jour, bleu le 2^{ème} jour, rouge le 3^{ème} jour.

Article 10-2 : Les ravitaillements ne seront autorisés qu'aux C.H. et aux points indiqués par l'organisateur.

Pour la 1^{ème} et 2^{ème} étape ils auront 40 mn de mécanique à l'arrivée de l'étape.

3 - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 500.

~~Les manifestations Nationales sont réservées aux pilotes détenteurs d'une licence Nationale ou internationale de la discipline émise par la F.F.M.~~

N.B. : *Tout pilote ayant figuré depuis l'année 2018 (comprise) sur la liste des pilotes ELITE ne pourra s'inscrire en catégorie inférieure.*

Article 12 : Vérifications Administratives

Les vérifications administratives se dérouleront **exclusivement** :

Le mercredi 21 Août 2024 de 09h30 à 18h00.

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- **La licence**

Les licences « une manifestation » devront être prises et payées sur le site de la FFM à cette adresse :

<https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>

AUCUNE LICENCE NE SERA DELIVREE PAR L'ORGANISATEUR LE JOUR DES VERIFICATIONS !

- **L'original** du permis de conduire ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50cm³ n'ayant pas de permis de conduire. **Les photocopies ne seront pas acceptées**

- La carte grise de la moto. **Les cartes grises barrées ne seront pas acceptées.**

- **les pilotes mineurs** devront être accompagnés d'un adulte,

- **les pilotes étrangers (Foreign Pilots)** pour les inscriptions au contrôle administratif vous devez être en possession de la START PERMISSION DE VOTRE FEDERATION de tutelle, si vous ne possédez pas ce document, vous serez dans l'obligation de prendre une Licence Classique Enduro LJB2 munie d'un certificat médical « *For registrations for administrative control, you must be of the START PERMISSION OF YOUR FEDERATION guardianship, if you do not have this document, you will be obliged to take an Enduro LJB2 Classical License with a medical certificate.* »

- Les permis pour les pilotes étrangers prenant une licence à la

journée, devront être conformes avec la cylindrée de la moto.

- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité. Dans le cas d'une attestation type GARAGE ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

Article 13 : Vérifications techniques

Les vérifications techniques se dérouleront **exclusivement** :

Le mercredi 21 Août 2024 de 09h45 à 19h30.

NORMES POUR LES CASQUES Pour les casques, seule la norme ECE 22 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les

Caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

PROTECTIONS PECTORALE / DORSALE

Le port des protections dorsale et pectorale est obligatoire.

Norme CE obligatoire et label FFM.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- *pectorales, la norme EN 14021 ou 1621-3 est obligatoire ;*

- *dorsales, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;*

- *gilet intégral, la norme EN 14021 est obligatoire (pectorale EN 14021 ou 1621-3 et dorsale 1621-2 intégrées) ;*

Les tear-off sont interdits. Il est recommandé d'utiliser les roll-off.

MOTO

Les motos utilisées auront été dûment réceptionnées par le service des Mines soit par type, soit à titre isolé. Après les vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques comprenant :

- * Le bruit (78 dB/A) * La conformité du véhicule. * Le marquage du cadre, carter moteur, moyeux de roues, silencieux, pot. * L'éclairage. * Le casque.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées pendant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué



pour vérification de la présence de chaque marque. L'absence d'une seule marque entraînera la disqualification immédiate du concurrent. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées lors du contrôle technique.

NIVEAU SONORE

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode 2 « m/max ».

Voir règlement technique FFM article : 7

COUPE CONTACT

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.

PAPILLON DES GAZ

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

CACHE PIGNON ET GUIDE CHAÎNE

Un protège chaîne en sortie de boîte (cache pignon) devra obligatoirement être présent.

Un garde chaîne et/ou guide chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

ECHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

PNEUMATIQUES

Seuls sont autorisés les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO)

pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque « E » et/ou M/C » et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13mm.

Pneus : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, les pneus devront être de type Enduro homologués et catalogués. (La non-conformité des pneus entraînant le refus du départ ou la disqualification).

Article 14 : Vérification en cours d'épreuve : Contrôle final.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve par les commissaires, tant au niveau du respect du tracé que de la conformité du véhicule ou du bruit.

Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision.

A l'arrivée au dernier CH des étapes 1 et 2, les pilotes pourront pointer en avance.

Le 3^{ème} jour un CH (contrôle horaire) sans ravitaillement sera à l'arrivée de la ville d'arrivée.

A l'issue de celui-ci, les concurrents devront rejoindre le dernier CH pour le contrôle final ou ils pourront pointer en avance. Après validation par les commissaires techniques, le pilote pourra récupérer sa moto.

Une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à l'initiative absolue du directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur moto dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui devra fournir : le mécanicien, l'outillage et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront disqualifiés. Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues seraient appliquées.

Article 15 : Règles de circulation.

L'AVEYRONNAISE CLASSIC se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Le pilote devra durant toute l'épreuve être en

possession de son permis de permis de conduire, de la carte grise de sa moto et du certificat d'assurance de sa moto. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des pilotes seraient surpris, pendant les jours précédant l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accord préalable du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. Tout pilote à pied, à moto, auto ou vélo surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'aura pas été révélé par l'organisation, se verra refuser le départ du lendemain et des jours suivants.

Article 16 : Publicité.

Les pilotes sont autorisés à appliquer toute publicité sur leur moto, néanmoins ils devront obligatoirement utiliser les plaques et numéros fournis par l'organisation et respecter les publicités de l'organisation.

C.N.I.L : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

DROIT A L'IMAGE : Les participants, accompagnateurs ou public autorisent expressément les organisateurs de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, ou encore dans le cadre des animations mises en place sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : Accident.

Tout concurrent victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le plutôt possible et dans tous les cas le 3^{ème} jour de course avant 17 heures.

Il devra réclamer une déclaration d'accident signée par l'organisation qui sera adressée dans les cinq jours à l'assurance de l'épreuve.

Le pilote accidenté doit :

a) Demander la prise en charge de l'assurance en cas de frais importants.

b) Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc)

c) Se faire rembourser par la sécurité sociale.

d) Adresser les bordereaux originaux de sécurité sociale à L'assurance.

e) Adresser l'attestation de son employeur à l'assurance pour justifier la perte de salaire.

f) Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la F.F.M. pour reprise de la compétition.

Assurance de la manifestation : Assurance Mutuelle des Motards 270 impasse Adam Smith

CS 10 100

34479 PEROLS Cedex

Tout accident non déclaré à la direction de course dans les délais prévus et n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

4 - DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 18 : Ordre des départs - Parc fermé - Parc de travail.

Pour être admises en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un dispositif autonome de support (béquille, triangle). L'appui sur support bois est strictement interdit.

Le parc fermé sera gardé de nuit par l'organisation jusqu'au samedi 24 août 2024 10h00.

La moto dans le parc fermé, en complément d'un éventuel système d'origine, devra être équipée d'un système antivol individualisé homologué SRA.

Toute mise en marche du moteur dans le parc fermé sera punie de disqualification.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les motos devront obligatoirement être pourvues des 3 plaques à numéros réglementaires fournis par l'organisateur. Le départ des motos sera donné tous les jours par groupe de 4 pilotes toutes les minutes suivant le règlement du Championnat de France d'Enduro. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros les 1^{er} et 2^{ème} jour, dans l'ordre inverse le 3^{ème} jour.

Chaque matin, après le dernier départ le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs machines, l'organisation n'étant plus responsable de dégradations ou de vols pouvant intervenir.

Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passage.

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra un carton de pointage CH et CP et une feuille sur laquelle figure les temps impartis pour rallier chaque C.H. (*contrôle horaire*). Des C.P. (*contrôle de passage*) pourront aussi être implantés sur le circuit. La perte du carton implique une minute de pénalité.

Tous les contrôles (C.P. et C.H.) sont indiqués par des drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 45 minutes au-delà de l'heure théorique de pointage à tout C.H.

Pour des mesures de sécurité et de facilité pour l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon quel qu'en soit le motif. Le pilote ne respectant pas cette consigne peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs contrôles horaires si la sécurité intrinsèque de la course a été mise en jeu. Aucune réclamation ne sera recevable (cas fréquents : création de bouchons volontaires aux départs de spéciales, Vitesse excessive sur route...).

Article 20 : Épreuves spéciales

Elles seront au nombre de 4 ou 5 par jour.

Épreuves spéciales banderolées

Le chronométrage sera effectué par transpondeurs. Un montant de 200 euros sera demandé en caution pour le transpondeur FFM.

Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupes suivant le type de spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale sont exprimés en minutes, secondes et 100^{ème} de seconde et seront pris en compte pour le classement.

Épreuves spéciales en ligne.

Le départ et l'arrivée étant distincts, leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain pouvant se dérouler sur les chemins du parcours et/ou terrains

adjacents. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Épreuve finale : L'épreuve finale sera disputée le samedi après l'arrivée des concurrents et ne comptera pas pour les classements. Les pilotes disputant cette épreuve seront sélectionnés par le Comité d'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs spéciales si la sécurité intrinsèque de la course a été mise en jeu. Aucune réclamation ne sera recevable (cas fréquents : création de bouchons volontaires aux départs de spéciales, Vitesse excessive sur route...).

Article 21 : Itinéraire - Ravitaillement.

Les points de ravitaillement seront disposés aux C.H. et C.P. de ravitaillement.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le Règlement du Championnat de France d'Enduro celles-ci pouvant être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 22 : Assistance

Pour l'AVEYRONNAISE CLASSIC, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

ATTENTION : un extincteur devra OBLIGATOIREMENT être présent dans CHAQUE véhicule d'assistance.

Toute assistance « commerciale » et sous « payante » devra recevoir l'accord du comité d'organisation. Dans le cas contraire tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce genre sera disqualifié. **Le tapis environnemental est obligatoire, son absence entraînera des sanctions : 1^{ère} infraction : 2 mn de pénalité, 2^{ème} infraction : mise hors course.**

Article 23 : Récapitulatif des Pénalités.

- **Reconnaissance des spéciales par tout moyen autre que pédestre : Disqualification.**
- **Possession d'un système de navigation durant l'épreuve : Exclusion.**

- **Reconnaissance des spéciales non indiquées par l'organisation** : *Disqualification.*
 - **Publicité de l'organisateur non apposée** (pilote ou moto) : *Départ refusé.*
 - **Retard sur la ligne de départ** : *1 minute /minute de retard.*
 - **Non paiement des droits d'engagement** : *Départ refusé.*
 - **Absence de licence** : *Départ refusé.*
 - **Non respect de l'itinéraire** : *Disqualification*
 - **Passage C.P. manquant** : *Disqualification,*
 - **Passage sans s'arrêter** : *1 minute.*
 - **Mise en marche moteur dans parc fermé** : *Disqualification.*
 - **Absence de marques d'identification** : *Disqualification.*
 - **Refus de vérification finale** : *Disqualification*
 - **Retard de plus de 45 minutes au C.H** : *mise hors course.*
 - **Cylindrée différente de la catégorie d'engagement** : *Disqualification.*
 - **Bruit trop important au départ** : *Départ refusé.*
 - **Absence d'éclairage au départ** : *Départ refusé.*
 - **Ravitaillement hors zone imposée** : *Disqualification.*
 - **Non respect du balisage des spéciales** *Disqualification.*
 - **Entraînement sur circuit ou terrain privé sans accord** : *Disqualification.*
 - **Non respect du code de la route et de la signalétique course** : *exclusion.*
- Un pilote exclu de la course quittera l'épreuve le jour même de l'exclusion, restitution des numéros de plaques à l'organisation. Si ce pilote est vu sur le parcours le lendemain de l'exclusion et mettant en danger les autres concurrents, l'appel aux autorités compétentes sera systématique.**
- **Non conformité des pneus au départ** : *Départ refusé.*
 - **Non conformité des pneus en cours d'épreuve** : *Disqualification.*
 - **Vitesse excessive ou conduite dangereuse en agglomération** : *Disqualification.*
 - **Présence d'un système de navigation** : *Disqualification*
 - **Perte du carton de pointage** : *1 minute*
 - **Tout pilote ou accompagnateur qui manquera de respect envers un membre de l'Organisation** : *Disqualification*
 - **Moto non rentrée au parc fermé** : *Disqualification*
 - **Absence tapis environnemental** :

1^{ère} infraction : 2mn de pénalité

2^{ème} infraction : mise hors course

Disqualification : tout pilote disqualifié, et ce n'importe quel jour de l'épreuve, le sera définitivement et ne pourra en aucun cas prétendre à une récompense quelle qu'elle soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée concernée et perdra le bénéfice du jour et ne pourra être classé au général sur les 3 jours, cependant il pourra prendre le départ le lendemain.

Tout pilote ou accompagnateur qui dénigrera sur les réseaux sociaux n'importe quel membre de l'organisation : *Exclusions*

5-RECLAMATIONS CLASSEMENT

Article 24 : Réclamations – Appel.

Les réclamations devront être faites suivant le Code Sportif National FFM par écrit, ne devront porter que sur un seul cas et remises au directeur de course. Elles seront accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnu. Seul un concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury prise à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement après cette décision par le pilote concerné.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées, au plus tard, 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou irrégularité commise au cours de l'épreuve contre la non conformité d'une moto devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3ème jour du pilote mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 25 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, 100^{èmes} de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, plus les pénalités infligées lors des diverses fautes. Le pilote ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant second et ainsi de suite. En cas d'ex-aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale et ainsi de suite. **En cas d'incidents au cours d'une épreuve spéciale, celle-ci pourra ne pas être annulée si 1/5^{ème} des concurrents a pu franchir la ligne d'arrivée. Les pilotes n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée se verront attribuer un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.**

Les classements annoncés chaque soir lors du podium sont provisoires et ne seront définitif qu'après validation par le jury.

Les classements par catégories

- * Elite
- * Nationaux
- * Gentlemen (licence 1 manifestation)
- * Féminines
- * Vétérans
- * Super vétérans
- * Vintage (pré 1985)
- * Junior
- * Espoir
- * 50cc

Seront établis de la même façon. Les Numéros 900 à 930 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des primes et récompenses qui leur seraient attribués.

Le montant des primes peut être modifié, à la seule discrétion de l'organisateur, si le nombre de participants dans la catégorie n'est pas égal ou supérieur à 10 dans toutes les catégories ou à 5 pour la catégorie 50cc.

6 – RECOMPENSES

Article 26 : Récompenses - Remise des prix, prévoyez un RIB
Classement final

			Licence NCO	Licence une manifestation		Plus de 37 ans	Plus de 45 ans	Moins de 23 ans	Moins de 20 ans 125cc	Moins de 19 ans 50cc
	SCRATCH	Elite	Nationaux	Gentlemen	Féminine	Vétérans	Super Vétérans	Junior	Espoir	50cc
1	4000 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
2	3000 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €
3	2000 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €
4	1500 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
5	1000 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
6	800 €									
7	600 €									
8	500 €									
9	350 €									
10	200 €									
	13 950 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400 €

TOTAL DES PRIMES : 26 550 Euros

Le 06/05/2024

Visa FFM 24/0505



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org





DECAZEVILLE

**CRANSAC
LES THERMES**

RIEUPEYROUX

LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS
42 RUE DE LA MAIRIE
12160 BARAQUEVILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-02571** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **20EME AVEYRONNAISE CLASSIC** se déroulant à **CRANSAC LES THERMES** du **21/08/2024** au **24/08/2024**.

Cette attestation est valable du **21/08/2024** à **07H00** au **24/08/2024** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **22 avril 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme